

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 14 décembre 2015 D-2015/660

Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés:

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif d'aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale et de garantir aux enfants un accueil de qualité, sûr et favorisant leur épanouissement.

Pour satisfaire cet objectif, Bordeaux propose un large éventail de structures d'accueil des jeunes enfants. Qu'il s'agisse des crèches collectives, familiales, associatives ou des assistantes maternelles indépendantes, voire à travers la réservation de places sur des projets privés, l'offre se veut à la fois diverse et complémentaire.

En matière d'accompagnement des associations, depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Il est également important de maintenir un soutien suffisant aux associations se consacrant à l'accompagnement des familles.

Ainsi, en 2016, la Ville accompagnera financièrement en année pleine, les 19 places créées au cours de l'année 2015 :

- Pitchoun ptit campus: 5 places ont été créées en septembre 2015 (fonctionnement sur 4 mois); ces places doivent donc être financées sur 12 mois en 2016 (soit 21 667 €),
 - Brin d'éveil : 4 places ont été créées en septembre 2015 pour un montant de 10 320
 €, ces places doivent être financées sur 12 mois en 2016 (soit 144 000 €),
 - Alema : 2 places ont été créées en septembre 2015 pour un montant de 4667 €, ces places doivent être financées sur 12 mois en 2016 pour un montant de 14 000 €,
 - Canaillous : 8 places ont été créées en décembre 2015 pour un montant de 4 800 €, ces places doivent être financées sur 12 mois en 2016 pour un montant de 55 000 €.

Parallèlement, une trentaine de places associatives supplémentaires devraient être proposées aux bordelais.

Par ailleurs, l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité restant un volet important de la politique petite enfance de la Ville, des financements complémentaires seront attribués aux associations suivantes :

- L'association APEEF a initié l'ouverture de deux lieux d'accueil enfants parents (quartiers Caudéran et Benauge) en septembre 2015 pour un montant de 7 519 €.
- Une subvention de 25 400 € doit donc lui être accordée pour un fonctionnement sur 12 mois en 2016.

Enfin, afin de diversifier les acteurs dans le domaine de la petite enfance, un soutien financier doit être accordé pour assurer le démarrage de projets de Maison d'assistantes maternelles (pour un montant global de 20 000 €).

Au total, la Ville va contribuer à hauteur de 7 376 690 € à l'accompagnement financier de ces structures d'accueil.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2016 de la Petite Enfance et Famille – sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et sous fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

					Nombre	Nombre
Structures d'accueil	B.P 2015	D.M.	BP +	B.P 2016	de places	de places
		2015	B.S. 2015		2015	2016
AGEAC/CSF	500 000 €	-19 200 €		522 000 €	52+8=60	60
(Canaillous)		+4800€	490 800 €			
		+ 5 200 €				
A.P.E.E.F.	692 557 €	-22 557 €	677 519 €	692 490 €	82-4=78	78+4=82
		+7 519 €				
Petits Bouchons	266 000 €	+14 000 €	280 000 €	290 000 €	60	60
Pitchoun	1 740 000€	- 40000 €	1 710 666 €	1 735 000 €	218+5=	223
		+10 666 €			223	
Centre d'Orientation	115 000 €		115 000 €	115 000 €	23	23
Social (Villa Pia)						
Eveillez les Bébés	210 000 €		210 000 €	210 000 €	30	30
Foyer Fraternel	67 000 €		67 000 €	68 000 €	17	17
La Coccinelle	180 000 €		180 000 €	180 000 €	21	21
Brin d'Eveil M.S.A.	470 000 €	+10320 €	517 384 €	532 800 €	74+4 = 78	78
		+37064 €				
Les parents de	205 000 €		205 000 €	205 000 €	30	30
Caudéran						
Nuage Bleu	130 000 €		130 000 €	130 000 €	16	16
P'tit Bout'Chou	538 000 €			567 000 €	81	81
			538 000 €			
Union Saint Bruno	100 000 €		100 000 €	118 000 €	20	20
APIMI	300 000 €	+50 000 €	100 000 €	300 000 €	30	30
AFIIVII	300 000 €	+30 000 €	250,000,0	300 000 €	30	30
A i - ti	120 000 €		350 000 €	120 000 €	20	20
Association Bel Orme	120 000 €		120 000 €	120 000 €	20	20
ALEMA	320 000 €	+ 4 667 €	324 667 €	334 000 €	44 +2 = 46	46
LUCILANN	200 000 €	+4007€	200 000 €	200 000 €	29	29
Auteuil petite	290 000 €		290 000 €	290 000 €	35	35
enfance	290 000 €		290 000 €	290 000 €	35	33
Auteuil horaires	57 000 €			57 000 €	10	10
atypiques	37 000 €		57 000 €	37 000 €	10	10
Les enfants d'Osiris	144 000 €	+ 30 000 €	174 000 €	144 000 €	20	20
Maisons	20 000 €	, 50 000 €		20 000 €		20
d'assistantes	20 000 €		20 000 €	20 000 €		
maternelles						
(enveloppe à						
affecter)						
AGEP	40 000 €		40 000 €	40 400 €		
Maison de Nolan	40 000 €		40 000 €	40 000 €		
GP Intencité	3 000 €		3 000 €	3 000 €		
Interlude	463 137 €		463 137 €	463 000 €		
TOTAUX	7 210 694 €		7 303 173 €	7 376 690 €	927	959

Aides à la Famille	B.P 2015	BS 2015	B.P+ BS 2015	B.P 2016
U.D.A.F.	1 500 €		1 500 €	1 500 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	750 €		750 €	750 €
Association Eclats	3 000 €		3 000 €	3 000 €
Grandir ensemble	1 000 €		1 000 €	1 500 €
Association KFE des familles	3 000 €		3 000 €	3 000 €
CREAF	1 000 €		1 000 €	1 000 €

Collectif je suis noir de monde	2 000 €	2 000 €	
TOTAUX	12 250 €	12 250 €	10 750 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE
Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le
ET
, Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du
Expose
La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.
Considérant
Que l'association, domiciliée à Bordeaux,, dont les statuts ont été approuvés le,
dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à gérer les structures suivantes :

Soit places.

2-2 Projet de création de places :

L'association a le projet de créer places à compter du

Soit un total global pour l'association de places.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

-	Une subvention de euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont
	euros au titre de la création deplaces pour une ouverture prévue
	le

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit euros en octobre 2016, sur présentation <u>expresse</u> d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

4-2 Subvention relative à la création de places

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle d'ouverture et sera versé à réception de l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Général.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage:

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....);

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ...;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 % :

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier;
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- Tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des familles et la Direction de la Petite Enfance et des familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION

DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION ACTIVITE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES

ENTRE

ET

Alain JUPPE, Maire de	Bordeaux, habilité	aux fins de	es présentes	par c	délibération	du	conseil
municipal, en date du	et reçue à la	Préfecture l	e				

, Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant -

Que l'association , domiciliée à , dont les statuts ont été approuvés le ,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu -

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 à réaliser des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 4 de ladite convention, une subvention de pour l'année civile.

Article 4 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association, la réalisation des activités s'élève à et la subvention municipale à

Article 5 - Mode de règlement

Pour 2016, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera versée au compte de l'Association, n° après signature de la présente convention.

Article 6 - Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux :

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration :

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....).

Article 7 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- > une copie certifiée de son budget,
- > une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- > tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- > par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE - ASSOCIATION
ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal , en date du et reçue à la Préfecture le .

Et

, Président de l'association « », autorisée par le conseil d'administration du

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association « » domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le et, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le, exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de

2-2 Projet de l'association

- L'association s'engage à créer à compter de :dans les locaux de

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont euros au titre de la création de l'activité pour une mise en œuvre prévue le

Et/ou éventuellement

Une mise à disposition.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante :

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde, soit euros début octobre 2016 en fonction de l'activité constatée en septembre 2016.

4-2 Subvention relative à la création d'activité :

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle de mise en œuvre.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage:

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

- 2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement :
- 3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes :
- 4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité :
- 5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration :
- 6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées :
- 9°/à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »
- Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....);
- 10°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants ;
- 11°/.L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association Caisse d'Allocations Familiales Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;
- 12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;
- 13°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984).
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments mais plus particulièrement entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

Annexe 1

Indicateur mensuel de l'activité des établissements associatifs d'accueil petite enfance

structure	
mois	
suivi par	
mis à jour le	

Structure	Nombre de places	Nombres de places modulées	Nombre enfants accueillis de – de 4 ans	Nombre d'enfants porteurs d'handicap	Nombre d'enfants loi Borlo	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Heures facturées	Taux de présentéisme Financier	Heures de présence	Taux de présentéisme physique
Accueil collectif régulier											
multi accueil régulier											
multi accueil occasionnel											
Total multi accueil											
Accueil occasionnel											

Annexe 2

Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires ②	Charges ②
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser② pour chacune de vos structures

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à remplir pour l'activité Petite Enfance et par structure.

Il doit être visé par le commissaire aux comptes dans le cas oû l'association perçoit une subvention de la Ville de Bordeaux de plus 153 000 €.

SOCIATION RUCTURE			
RUCTURE			
M			euros
méro de comptes	DEPENSES ALTERNATION STOCKARLES (Alestretté aux anchurets aboutes a sur le la	Année N-1	Annes N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz. carburants, chauffage, eau) PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT TO THE TOUR AND A MALE AND A PART OF THE AND A MALE AND A PART OF THE AND A PA	Manager and the second of	Landa Cara de Cara de la compa
- 00	LOCATIONS IMMOBILIERES	#Hart boste	n to-kelon frei g
			1
	LOCATIONS MOBILIERES CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
The was a manager	DIVERS (documentation, frais de conférences)	TIMESON TO SERVICE STATE	211101110
61/4	SERVICES EXTÉRIEURS	awhere inhabite	SY WARREN
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
- : : 62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS AND MULTINA AL ALLAN AL COLOR DE L'ALLAN AL COLOR DE L'ALLA	化火焰性 机光压机	
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES	FILL FAMILY	satian waten
	REMUNERATION DU PERSONNEL	. 87 5,000	at an ing all and and at a
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL RECEIVEMENT DE	Mark Markeys	111111
			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (LA PARE LE LA COMPANIE) DE LA COMPANIE DE L		1. 5.
66	CHARGES FINANCIÈRES		139797
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERS CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	MPOTS SUR LES BENEFICES	F4 511 67 - 411	LYFORE TROUBLE
110 mm (No. 14 195 20)	TOTAL DEPENSES		

néro de comptes	RECEITES AN APPROPRIATE AND AP	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES	November 1917. Tell and risesse.	
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
			
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola à préciser)		<u> </u>
7.11.70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT:		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		ELPHART H
	COTISATIONS DES ADHERENTS		i
	AUTRES	-	i -
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	STEEN SEATER	r ki jerije Gr
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
76	PRODUITS FINANCIERS	Fakadakana	
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS	1 100 %	The district
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)	But says that the	
APATRICA CONTRACTOR SAMPLE AND AND ACCURATION.	TOTAL RECEITES		

	DETAILS TO BE THE PROPERTY OF		
	ACTIVITES		
		Année N-1	Année N
	Nombre d'heures facturées Nombre d'heures réalisées Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximun facturables) Nombre d'enfants handicapés accueillis Taux de présentéisme financier Taux de présentéisme physique		
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		
		Annés N-1	Annés N
	Montant des subventions d'investissements reçues de la Ville de Bordeaux Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		worden word of the first
	MMOBILER CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PROPER		75552277,685555
	à remplir si propriétaire Montant de l'investissement immobilier		
	Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
	Montant des charges financières consultes de l'empréet téclies anus constitute him	Année N-1	Année N
	Montant des charges financières annuelles de l'emprûnt réalisé pour acquérir le bien		
	à remplir si locataire Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)	Année N-1	Année N
	montant des royers amideis (y compris citalges locatives)		
	FLUIDES		
		Année N-1	Annés N
	Montant des charges d'électricité Montant des charges de Gaz Montant des charges de carburants Montants des charges d'eau		
	EFFECTIF	gram med Att (Senitor), Sessional, s (Typosymory), Senitor (Senitor), Se	
	En équivalent temps plein ou en heures de travail	Annés N-1	Année N
	Nombre total d'employés Nombre d'employés auprès des enfants Nombre d'employés en charge de l'entretien Nombre d'employés diplomés Nombre d'employés qualifiés		
SESTEMATE LARGE LESS	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS	. P. S.	
	Dotations aux amortissements corporelles : terrains Dotations aux amortissements corporelles : constructions Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier Autres dotations aux amortissements corporelles	aan Ann €e NE1899	Année N

Annexe 4 - Liste exhaustive des enfants accueillis en structure

CRECHE : Année :

NOM	Prénom Adresse	date	Date	Attribution OSPE	Reguliel ou	Quotité temps d'accueil mensuel		
Nom		Autesse	naissance	d'admission	(oui/non)	occasionnel	Nbre d'heures mensuelles	nombre de jours mensuels
							<u> </u>	
							<u> </u>	
							+	
							+	
			ļ	ļ			ļ	

CONVENTION

D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION

PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

Laurent COMBY, Président de l'association P'tit Bout'chou, autorisé par le conseil d'administration du 25 juin 2009.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association P'tit Bout'chou, domiciliée à Bordeaux, 70 rue Mondenard, dont les statuts ont été approuvés le 19 octobre 1992,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 17 octobre 1991, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

Article 2 – Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante :

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif régulier de 35 places, situé 70 rue Mondenard à Bordeaux
- 1 multi accueil de 46 places avec une extension de la structure située rue Mondenard dont 6 places 3-6 ans ouvertes à l'accueil d'enfants porteurs de handicap

Soit 81 places.

2-2 Projet de création de places :

L'association n'a pas de projet de création de places en 2016.

2-3 Spécificité de l'accueil 3-6 ans

Compte-tenu de la spécificité de l'accueil et des situations d'urgence auxquelles les familles peuvent être confrontées, la Ville de Bordeaux autorise, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, l'accueil d'enfants non bordelais sur les places non pourvues.

La direction de la petite enfance et des familles devra préalablement être saisie sur la demande et donner son accord. Le montant de la subvention versée par la Ville de Bordeaux sera diminué du montant relatif à l'accueil des enfants non bordelais en heures facturées sur la base du taux horaire PSU contractuel (4.55€ de l'heure en 2015). L'association s'engage à fournir un état détaillé de la présence des enfants concernés. (annexe 5)

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention.

- Une subvention de euros pour l'année civile.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association 10057 19091 00014662501 79établissement Société Bordelaise suivant le calendrier ci-après :

4-1 Subvention pour l'activité existante

- un premier versement équivalent à 90% de la subvention globale soit ... euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soiteuros en décembre sur présentation EXPRESSE d'un rapport d'activité, d'un bilan financier, complété par le rapport d'activité détaillé des enfants non bordelais accueillis.

4-2 Subvention relative à la création de places :

L'association n'a pas de projet de création de places en 2016.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure :

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....);

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé et dérogation prévue à l'article 2-3 de la présente convention ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux...;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 % :

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier;
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 € ;
- Le tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction de la Petite Enfance et des familles à participer aux assemblées générales.

16°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à tous moments et plus particulièrement à l'initiative de l'association ou de la Ville, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association P'tit Bout'chou 70 rue Mondenard à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le janvier 2016.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Laurent COMBY

Annexe 5 - Liste exhaustive des enfants non bordelais 3-6 ans accueillis en structure

CRECHE: P'TIT BOUT'CHOU

Année :

NOM	Prénom	Adresse	date naissance	Date d'admission	Attribution OSPE (oui/non)	Régulier ou occasionnel	Quotité temps d'accueil mensuel	
							Nbre d'heures mensuelles	Nbre de jours mensuels
	1		l .				l	<u>. </u>